



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de théologie et de sciences des religions

Directive de la Faculté de théologie et de sciences des religions sur l'examen intégratif du Bachelor en sciences des religions (FTSR), en « histoire et sciences des religions » (Fac. des lettres) et de la mineure en sciences des religions (Fac. des SSP) dès la rentrée du semestre d'automne 2018

Remarque : ce document remplace la précédente Directive portant le même titre. Il s'applique aux étudiant·e·s ayant débuté la seconde partie de leur Bachelor au semestre d'automne 2018

Art. 1 Cadre général

Les plans d'étude de niveau Bachelor en sciences des religions (FTSR et Fac. des SSP) et en « histoire et sciences des religions » (Fac. des lettres) prévoient un « examen intégratif » obligatoire à la fin du programme d'études.

Art. 2 Objectif

¹L'examen intégratif est un examen oral en session, d'une durée de 45 minutes, avec préparation.

²Il vise à tester la capacité des étudiant·e·s à mettre en pratique l'interdisciplinarité propre aux sciences des religions et/ou pratiquer la comparaison, et mettre en relation plusieurs compétences disciplinaires et/ou contenus thématiques abordés dans leur cursus de Bachelor, sur la base d'une thématique transversale, choisie par l'étudiant.

Art. 3 Objectifs pédagogiques

- Articuler de manière cohérente plusieurs compétences, méthodes et/ou thématiques et les outils d'analyse qui s'y rattachent.
- Mener des investigations sur des problématiques propres à la discipline.
- Identifier et utiliser à bon escient les outils d'analyse spécifiques à deux champs, approches, et/ou langues.
- Identifier de manière critique les enjeux et les dispositifs rhétoriques inhérents au matériel étudié.
- Mettre en contexte les matériaux utilisés.
- Lire de manière critique la littérature secondaire et identifier les problématiques qui y sont développées.
- Définir une problématique relative à une thématique, un terrain, ou un objet d'étude.
- Exposer sa réflexion de manière structurée et argumentée, tant à l'oral qu'à l'écrit.
- Maîtriser une expression orale et écrite de bon niveau en français.

Art. 4 Organisation

¹Cet examen n'est pas réalisé dans le cadre d'un enseignement. Il est placé sous la responsabilité d'un·e enseignant·e dont les enseignements figurent au programme des cursus d'études de Bachelor en sciences des religions, au choix l'étudiant·e.

²L'expert·e, également un·e enseignant·e, est choisi·e en concertation avec la personne désignée par le Décanat pour superviser l'examen (cf. dessous), de manière à intégrer une perspective interdisciplinaire, transversale ou comparatiste, et/ou vérifier la mise en relation des compétences disciplinaires et/ou contenus thématiques différents.

³La quantité de travail exigée correspond à 3 crédits ECTS (50-60 heures de travail)¹.

⁴L'étudiant·e est interrogé·e sur un dossier soumis préalablement à l'enseignant·e et à l'expert·e, qui réunit une problématique, un plan et une bibliographie d'environ 7 références, les sources et autres documents nécessaires pour son argumentation.

⁵Les étudiant·e·s préparent leur dossier dans le cadre du tutorat placé sous la responsabilité d'une personne désignée par le décanat et organisé à cet effet. L'étudiant·e prépare un calendrier pour sa préparation qui doit être validé par cette personne. Cette dernière vérifie également que l'étudiant·e a pris contact suffisamment tôt avec l'enseignant·e et l'expert·e.

⁵L'examen ne représente pas une contribution originale mais une étude synthétique, à ce titre l'établissement d'une bibliographie raisonnable, comprenant notamment de la littérature secondaire, en accord avec l'enseignant·e responsable et l'expert·e est crucial. La bibliographie doit être validée par l'enseignant·e responsable au moins deux mois avant la date de l'examen. En raison de sa nature synthétique, l'examen ne saurait porter sur un terrain effectué par l'étudiant·e.

Art 5 Dispositions transitoires

¹Les étudiant·e·s inscrit·e·s en Bachelor avant la rentrée académique 2018-19 ont le choix de présenter leur examen selon le dispositif précédent (examen écrit placé sous la responsabilité de deux enseignant·e·s) ou le dispositif décrit dans la présente Directive.

Document approuvé par la Commission pédagogique du CSR le ?? ?? 2018
Document approuvé par le Conseil de Faculté, séance du ?? ?? 2018

¹ A l'exception des étudiant·e·s de la branche de Lettres « histoire et sciences des religions » ayant débuté leurs études avant le semestre d'automne 2017, pour qui cet examen correspond à une charge de travail de 2 crédits ECTS.

